



## COMMUNE DE MONTAUROUX

### REGLEMENT INTERIEUR – Nouvelles Activités Périscolaires (applicable au 01/09/2015)

#### **PREAMBULE :**

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les NAP, la commune de Montauroux propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

#### **Article 1 : L'inscription**

Les NAP sont facultatives et ouvertes à tous les enfants inscrits à l'école.

L'inscription se fait exclusivement auprès du service scolaire en mairie, au même titre que les abonnements aux autres services périscolaires au plus tard le 20 juillet 2014. Valable dans l'école d'affectation de l'élève, l'abonnement doit impérativement être modifié auprès du service scolaire en cas de changement d'école.

L'inscription est obligatoire et engage la famille pour l'année scolaire.

Il sera toutefois possible de modifier l'inscription en fin de chaque période par demande écrite auprès du service scolaire au plus tard 2 semaines avant une nouvelle période d'activités, c'est-à-dire avant le :

02 octobre 2015 pour la seconde période  
18 janvier 2016 pour la troisième période  
18 avril 2016 pour la quatrième période

Les documents à remplir et à fournir pour l'inscription de l'enfant sont les mêmes que pour le périscolaire ou l'accueil de loisirs, il n'y a qu'un seul dossier.

#### **Article 2 : L'accueil des enfants :**

Les NAP fonctionneront dans chaque école de 15h45 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les NAP sont régis par la réglementation encadrant les accueils de loisirs sans hébergement. Le PEDT rédigé par la commune permet un assouplissement des taux d'encadrement soit 1 animateur pour 18 en élémentaire et 1 animateur pour 14 en maternelle.

L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés conformément à la réglementation (B.A.F.A., B.A.F.D, CAP petite enfance...).

Ils ont pour objectifs de proposer aux enfants des activités variées prolongeant l'action éducative de l'école.

**Organisation de l'accueil aux N.A.P :**

<b>15h45</b>	
<b>ENFANTS INSCRITS AUX NAP :</b>	<b>ENFANTS NON INSCRITS AUX NAP :</b>
Pris en charge par l'équipe d'animation <u>jusqu'à 16h30</u>	<b>les élèves de maternelles :</b> Le responsable légal vient le chercher auprès de son enseignant.
	<b>Les élèves d'élémentaires :</b> Seront raccompagnés au portail de l'école par les enseignants.

<b>16H30 : FIN DES N.A.P</b>	
<b>les élèves de maternelle:</b>	<b>Les élèves d'élémentaire :</b>
Le responsable légal vient le chercher auprès de l'animateur ou de l'ATSEM.	Le responsable légal vient le chercher à l'entrée de l'école ou il a informé la commune par courrier que l'enfant peut rentrer seul chez lui.
Ou rentre en transport scolaire.	
Et/ou est inscrit au périscolaire du soir.	

L'enfant qui n'est pas repris en charge par sa famille sera confié à l'Accueil Périscolaire. Le service sera facturé à la famille.

Information importante : le personnel communal n'est pas autorisé à administrer de médicament ou de soin particulier courant aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminées les conditions et circonstances.

Le personnel a toujours accès aux fiches d'inscriptions communales des enfants et dispose d'un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

### **Article 3 : Participation financière des familles :**

Une participation financière par enfant est demandée aux familles pour s'inscrire aux NAP.

10€ pour les périodes 1 et 2 et 10 € pour les périodes 3 et 4 soit 20€ payable en deux fois (selon l'inscription) si le QF < 800.

20€ pour les périodes 1 et 2 et 20 € pour les périodes 3 et 4 soit 40€ payable en deux fois (selon l'inscription) si le QF > 800.

Cette participation sera réglée avec la facturation de septembre et février

La communication de votre quotient familial vous dispense de nous communiquer votre dernière fiche d'imposition et évite d'avoir à faire un calcul sur vos revenus.

Il n'existe plus de barème sur lequel figuraient des tranches de revenus, le système est maintenant personnalisé par rapport à vos propres revenus, dans un souci d'une plus grande équité.

Pour les personnes qui n'ont pas de numéro d'allocataire, nous procéderons au calcul de votre quotient comme indiqué ci-dessous :

$$\frac{1/12 \text{ revenus nets perçus (avant abattement fiscaux) + prestations familiales perçues lors du mois précédent la demande - abattements particuliers.}}{\text{QF}}$$

---

*2 parts (couple ou allocataire isolé)  
+ 0.5 part par enfant bénéficiaire des prestations familiales  
+ 0.5 part supplémentaire pour le troisième enfant à charge  
+ 0.5 part supplémentaire pour un enfant handicapé*

### **Article 4 : Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement, une première relance sera envoyée par le service scolaire. A l'issue de la relance, les sommes restant dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, les familles peuvent solliciter une aide financière auprès du CCAS de la commune.

Il s'agit d'une aide facultative, qui ne peut intervenir qu'après une instruction de leur dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

Le non-paiement du service des nouvelles activités périscolaires conduira à une annulation de l'inscription suivant la procédure de mise en recouvrement des sommes dues.

### **Article 5 : Absences**

En cas d'absence, les parents devront au plus tôt en informer le service scolaire. L'inscription est prise pour l'année scolaire et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

### **Article 6 : Discipline :**

La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dans les cas suivants :

- Comportement préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps.
- Absences non justifiées perturbant le fonctionnement du service.

Ces décisions d'exclusion seront prises par la commission aux affaires scolaires après information de la famille.

Fait à ..Montauroux..... le ..9/04/15.....

Pour la Commune de Montauroux  
Le Maire, Monsieur Jean-Yves Huet



Par déléguation  
Adjoint délégué aux Affaires  
Scolaires et Péri-scolaires  
Jeunesse - Centre Aéré  
Laurence DURAND